

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 10287

Concernant :

Sàrl JC SPORT NORD
292 avenue de Dunkerque
59130 LAMBERSART

Dépôt effectué par :

Sas BDL
15 B place Jehan Froissart
59300 VALENCIENNES

Numéro RCS : Lille B 523 568 376

<113947/2010B01426>

Pièces déposées le 03/08/2011	Numéro : 3106209
Procès-verbal d'Assemblée du 16/05/2011 - Cession de parts (ou Donation) - Agrément nouveaux associés - Nomination de Co-gérant - Modification(s) statutaire(s)	
Procès-verbal de la gérance du 17/05/2011 - Cession de parts (ou Donation) - Agrément nouveaux associés - Modification(s) statutaire(s)	
Acte sous seing privé du 16/05/2011 - Cession de parts (ou Donation)	
Acte sous seing privé du 16/05/2011 - Cession de parts (ou Donation)	
Statuts mis à jour du 16/05/2011	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



JC SPORT NORD
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 292, Avenue de Dunkerque 59130 LAMBERSART
RCS LILLE 523 568 376

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 16 mai 2011

L'an DEUX MILLE ONZE,
Le 16 Mai,
A 9h,

Les associés de la société JC SPORT NORD, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 292, Avenue de Dunkerque 59130 LAMBERSART, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés:

Société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Julien LASSALLE, propriétaire de 50 parts sociales
Monsieur Carlos RODRIGUES, propriétaire de 40 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien LASSALLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

JL CK CK

- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Carlos RODRIGUES, de céder à la société CARL CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 115 Rue Saint Dominique 75007 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 458 032 RCS PARIS, 40 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société CARL CONSEIL en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT de céder à la société CARL CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 115 Rue Saint Dominique 75007 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 458 032 RCS PARIS, 7 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société CARL CONSEIL en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Je n'ai

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS, divisé en CENT parts de CENT CINQUANTE EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 qui ont été attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

à Monsieur Julien LASSALLE, cinquante parts sociales, ci numérotées de 1 à 50	50 parts
---	----------

à la société CARL CONSEIL, quarante sept parts sociales, ci numérotées de 51 à 97	47 parts
---	----------

à la société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT, trois parts sociales, ci numérotées de 98 à 100	3 parts
--	---------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
---	-----------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter de ce jour Madame Alexandra TARDIEUX épouse RODRIGUES, demeurant 43, Rue du Général de Gaulle 78 120 RAMBOUILLET.

501111

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Carlos Rodriguez
Fournisseurs de vêtements
CAHILLÉ